

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017191-0002

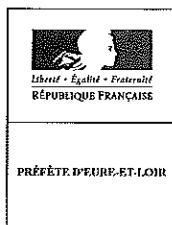
Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 10 juillet 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté portant actualisation du périmètre du syndicat mixte d'aménagement et de restauration
du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28)**



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

**Arrêté portant actualisation du périmètre du syndicat mixte d'aménagement et de restauration
du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28)**

**La préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5214-21, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la préfète d'Eure-et-Loir n°37/2017 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature au profit de madame Carole Puig-Chevrier, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011362-0003 du 28 décembre 2011 modifié portant création du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) (par fusion entre le syndicat mixte intercommunal de la vallée du Loir, le syndicat mixte intercommunal d'assainissement du secteur rural de Brou, le syndicat mixte intercommunal du pays d'Authon-du-Perche-Brou pour l'aménagement et l'entretien des émissaires et de la voirie et le syndicat mixte intercommunal d'assainissement de la région de Sandarville) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun par fusion-extension entre les communautés de communes des Trois Rivières, du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises, et les communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazoche-Gouët et Chapelle-Guillaume, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016358-0001 du 23 décembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Perche aux communes de Luigny, Chapelle-Royale et Les Autels-Villevillon, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016358-0003 du 23 décembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche aux communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016364-0003 du 29 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes du Perche Gouët, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017037-0002 du 6 février 2017 constatant les effets sur les syndicats mixtes existants relatifs à la prise de compétences supplémentaires de la communauté de communes du Perche et à l'extension de son périmètre avec les communes de Luigny, Chapelle-Royale et des Autels-Villevillon, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;



Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017055-0001 du 24 février 2017 constatant les effets de la fin d'exercice des compétences de la communauté de communes du Perche Gouët sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017062-0001 du 3 mars 2017 constatant les effets de la création de la communauté de communes Grand Châteaudun sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 17/06 du 13 janvier 2017 du conseil municipal de la commune de Frazé demandant son adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) ;

Vu la délibération n° 2017-043 du 16 janvier 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Châteaudun demandant son adhésion au SMAR Loir 28 pour les communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazouche-Gouët et Chapelle-Guillaume ;

Vu la délibération n° 6 du 23 janvier 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche demandant son adhésion pour les communes de Luigny, Chapelle-Royale, Les Autels-Villevillon, Argenvilliers, Brunelles, La Gaudaine et Vichères ;

Vu la délibération n° 17-95 du 18 avril 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Beauce et Perche demandant son adhésion au syndicat précité pour les communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif ;

Vu la délibération n° 2017-07 du 1^{er} février 2017 du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir acceptant l'adhésion de Frazé et l'adhésion de la communauté de communes du Perche pour les communes de Luigny, Chapelle-Royale, Les Autels-Villevillon, Argenvilliers, Brunelles, La Gaudaine et Vichères ;

Vu la délibération n° 2017-14 du 1^{er} mars 2017 du comité syndical dudit syndicat acceptant l'adhésion de la communauté de communes du Grand Châteaudun pour les communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazouche-Gouët et Chapelle-Guillaume ainsi que l'adhésion de la communauté de communes Entre Beauce et Perche pour les communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif ;

Vu les délibérations des conseils municipaux et communautaires membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat ;

ARRETE :

article 1^{er} : La communauté de communes du Grand Châteaudun est substituée aux communautés de communes historiques du Dunois, des Trois Rivières et des Plaines et Vallées Dunoises (pour les communes de Villemaury (pour les anciennes communes de Civry et Lutz-en-Dunois), Conie-Molitard, Donnemain-Saint-Mamès, Logron, Marboué, Moléans, Saint-Christophe et Thiville), au sein du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28), à compter du 1^{er} janvier 2017.

article 2 : La communauté de communes du Perche est substituée aux communes d'Authon-du-Perche, Beaumont-les-Autels, Béthonvilliers, Charbonnières, Miermaigne et Soizé au sein du SMAR Loir 28, à compter du 1^{er} janvier 2017.

article 3 : Il est pris acte de l'adhésion de la communauté de communes du Grand Châteaudun pour les communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazouche-Gouët et Chapelle-Guillaume.

article 4 : Il est pris acte de l'adhésion de Frazé.

article 5 : Il est pris acte de l'adhésion de la communauté de communes du Perche pour les communes d'Argenvilliers, Brunelles, Chapelle-Royale, La Gaudaine, Les Autels-Villevillon, Luigny et Vichères.

article 6 : Il est pris acte de l'adhésion de la communauté de communes Entre Beauce et Perche pour les communes de Montigny-le-Chartif et Mottereau.

article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

10 JUL. 2017

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

1000